

ACTION URGENTE

TURQUIE. UN PROJET DE LOI MENAÇANT LES DROITS HUMAINS ADOPTÉ

Le 27 mars dernier, le parlement turc a adopté un projet de loi prévoyant plusieurs réformes en matière de sécurité qui conféreront aux forces de police de nouveaux pouvoirs dangereux leur permettant de placer plus facilement des personnes en détention et d'utiliser des armes à feu pour réprimer toute dissension.

Le projet de loi du gouvernement intitulé « Loi portant modification de la Loi relative aux pouvoirs et aux devoirs de la police, ainsi que d'autres lois et décrets », généralement appelé « plan pour la sécurité nationale », a été soumis au Parlement le 17 février 2015 et adopté le 27 mars malgré les critiques de partis politiques de l'opposition, d'organisations de défense des droits humains, d'associations d'avocats et d'autres groupes de la société civile.

Le projet de loi facilite la pratique déjà répandue de l'arrestation arbitraire lors de manifestations et ouvre la voie à de nouvelles atteintes aux droits humains, y compris des enquêtes pénales motivées par des raisons politiques et des violations du droit à la vie. Les dispositions concernant le recours à la force par les policiers sont contraires aux normes internationales en matière de droits humains. Ainsi, en vertu des Principes de base des Nations unies sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois, les armes à feu ne peuvent être utilisées que pour « défendre des tiers contre une menace imminente de mort ou de blessure grave [...] et seulement lorsque des mesures moins extrêmes sont insuffisantes ». Le projet de loi comprend aussi des formulations vagues qui donnent à la police le pouvoir de procéder à des arrestations sans contrôle juridique. D'autres dispositions portent atteinte à l'indépendance des procureurs et à l'obligation de leur permettre de faire leur travail sans ingérence excessive.

L'adoption de ce texte survient à un moment particulièrement controversé puisque le parlement sera dissous le 5 avril prochain, juste avant les élections parlementaires du 7 juin. Ce projet de loi entrera en vigueur une fois promulgué par le président, simple formalité qui devrait avoir bientôt lieu.

Amnesty International continuera de suivre l'évolution de la situation et interviendra de nouveau si nécessaire.

Aucune action complémentaire n'est requise. Un grand merci à tous ceux qui ont envoyé des appels.

Ceci est la première mise à jour de l'AU 42/15. Pour plus d'informations : <https://www.amnesty.org/en/documents/EUR44/1041/2015/en/>.

Pour en savoir plus, consultez le communiqué de presse du 27 mars 2015 sur <https://www.amnesty.org/en/articles/news/2015/03/turkey-gives-police-broad-powers-to-repress-dissent/>.

Informations complémentaires sur l'AU 42/15, EUR 44/1346/2015, 30 mars 2015

**AMNESTY
INTERNATIONAL**

